



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON

2050, RUE ERNEST-CAMIRÉ C.P. 120 SAINT-DENIS-DE-BROMPTON (QUÉBEC) J0B 2P0

Tél. 819 846-2422

Télec. 819 846-0915

incendie@sddb.ca

www.sddb.ca



### DEMANDE DE PERMIS DE FEU DE CAMP

DATE DE LA DEMANDE	
NOM DU REQUÉRANT	
ADRESSE DU BRÛLAGE	
NO DE TÉLÉPHONE	COURRIEL

Le requérant doit être le propriétaire des lieux du brûlage et est l'unique responsable du respect des conditions établies ci-dessous.

#### RÈGLEMENTS ET CONDITIONS

**Le requérant doit, lors d'un feu en plein air, respecter les conditions suivantes, conformément au Règlement no 681.**

1. Assurer la présence permanente d'un responsable d'âge majeur sur les lieux du brûlage.
2. Avoir à proximité des lieux tout appareil nécessaire à la prévention des incendies (perte de contrôle).
3. Limiter la hauteur du combustible à 3 pieds (90 cm) et le diamètre à 4 pieds (1,2 m).
4. Aménager et conserver un coupe-feu entre la forêt et les matières destinées au brûlage :  
en retirant toute matière combustible sur une distance d'au moins cinq fois la hauteur des entassements;  
en aménageant une barrière physique de pierres, briques ou autre matière non-combustible.
5. Éteindre le feu et les braises avant de quitter les lieux.
6. Éviter d'allumer ou de maintenir allumé tout feu lorsque la vitesse du vent dépasse 20 km/h ou s'il est suffisamment fort pour souffler toute matière enflammée aux environs.
7. Vérifier l'indice de danger d'incendie, le jour du brûlage, auprès de la SOPFEU ([www.sopfeu.qc.ca](http://www.sopfeu.qc.ca)) :  
Lorsque l'indice est BAS ou MODÉRÉ, le permis est maintenu.  
Lorsque l'indice est ÉLEVÉ, TRÈS ÉLEVÉ ou EXTRÊME, le permis est suspendu.
8. Il est interdit de :  
brûler des déchets;  
brûler tout produit dégageant des fumées nocives pour l'environnement;  
brûler des matériaux de construction, sauf le bois non-traité (qui peut être brûlé);  
d'utiliser un accélérateur.
9. Les conditions mentionnées ci-haut peuvent être modifiées par la personne responsable de l'application du présent règlement.
10. Ce permis ne couvre pas l'abattage d'arbres ou les coupes forestières qui doivent faire l'objet d'un permis en vertu des règlements d'urbanisme;
11. Ce permis est valide pour les feux de camp uniquement. Tout autre type de brûlage doit faire l'objet d'une demande de permis.
12. Une copie de ce permis doit se trouver sur les lieux du brûlage pour consultation.
13. Les lieux du brûlage doivent être accessibles aux camions incendie en tout temps.

#### ATTENTION

Dans le cas de non respect de la réglementation ci-dessus, le permis devient invalide et le requérant se voit mis à l'amende selon les dispositions pénales prévues au Règlement no 681.

Ce permis est valide à partir de la date de la demande jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

**TÉLÉPHONE EN CAS DE PERTE DE CONTRÔLE : 911**

### TRANSMISSION DE LA DEMANDE

Acheminez le présent formulaire de demande dûment complété par courriel à :

[prevention@sddb.ca](mailto:prevention@sddb.ca)